

Mathon, Etienne. *Annuaire de législation Haïtienne ... contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année 1909 et les principaux arrêtés d'intérêt général; sixième année.* Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1910. pp. 13-14

**LOI FAISANT RELEVER LES ARRONDISSEMENTS DE HINCHE
ET DE LA MARMELADE DU DÉPARTEMENT DE
L'ARTIBONITE.**

**Votée à la Chambre le 26 Mai 1909—Au Sénat le 3
Juin 1909 (1)—Promulguée le 15 Juin 1909
(*Moniteur* du 16 Juin.)**

Considérant que la loi du 31 Août 1906, faisant relever du Département du Nord, les Arrondissements de Hinche et de la Marmelade, trouble au point de vue économique la marche de cette partie du territoire haïtien; que par conséquent elle est susceptible de ralentir les progrès et d'affaiblir la prospérité de ces régions, partant de la République entière.

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANT

Usant de l'initiative que lui confère l'article 69 de la Constitution,

A PROPOSÉ

Et le Corps Législatif a voté d'urgence la loi suivante:

Art. 1^{er}.—La loi du 31 Août et celle additionnelle du 20 Septembre 1906, faisant relever du Département du Nord, les Arrondissements de Hinche et de la Marmelade sont et demeurent rapportées.

Art. 2.—Les Arrondissements de Hinche et de la Marmelade relèveront du Département de l'Artibonite au point de vue militaire, Judiciaire et administratif.

Art. 3.—Les affaires civiles, commerciales et criminelles dont est actuellement saisie la juridiction du Cap Haïtien continueront à y être jugées.

Art. 4. - La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence des Secrétaires d'État, chacun en ce qui le concerne.
